



NUMERO 95 juillet 2023

WILDAF NEWSLETTER

« AGIR POUR LES DROITS DE LA FEMME ET DE LA FILLE EN AFRIQUE »



QUI LIT NOTRE NEWSLETTER ?

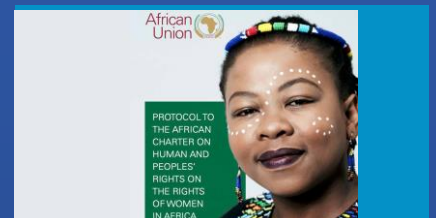
Le WILDAF-AFRIQUE de l'Ouest Newsletter est destiné aux membres du WILDAF-AO des quinze pays du réseau, à nos partenaires en Afrique, en Europe et en Amérique et à tous les défenseurs (es) des Droits de la Femme et des Filles en Afrique



Le Protocole de Maputo, 20 ans de promotion et protection des droits des femmes en Afrique

11 juillet 2003, 11 juillet 2023. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, également connu sous le nom de Protocole de Maputo, a 20 ans. Adopté le 11 juillet 2003 par l'Union Africaine (UA) à Maputo (Mozambique), le Protocole de Maputo, est entré en vigueur en novembre 2005 après avoir été ratifié par 15 États membres de l'Union africaine.

P.4



EDITO

11 juillet 2003, 11 juillet 2023, les féministes africaines et les défenseuses des droits des femmes ont célébré les 20 ans d'adoption du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique encore appelé Protocole de Maputo.

P.3

APPEL A PROPOSITION DE CONTENU

Vous êtes membre du réseau WILDAF-Afrique de l'Ouest et désirez faire connaître votre association, vos activités, vos réalisations ? ou tout simplement souhaitez-vous partager une information.

Faites-nous parvenir votre texte (court ou long, peu importe ; c'est le contenu qui compte !) par le courriel. La date limite de dépôt des textes pour la prochaine parution est : **1^{ER} octobre 2023**

WILDAF-AO: Un réseau de plus de 500 organisations membres dans 15 pays d'Afrique de l'Ouest. Benin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Liberia, Mali, Niger, Nigeria Sénégal, Togo (réseaux nationaux), Sierra Leone, Mauritanie, Gambie, Cap vert (Points focaux)

WILDAF-AO

Women in Law and Development in Africa

Bulletin Trimestriel

SOMMAIRE

Editorial	3
Le Protocole de Maputo, 20 ans de promotion et protection des droits des femmes en Afrique.....	4
Célébration du Protocole de Maputo.....	7
▪ <i>Historique du protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes.....</i>	8
▪ <i>GiMAC à la célébration des 20 ans du protocole de Maputo.....</i>	10
▪ <i>L'initiative Kilimandjaro à la célébration des 20 ans du Protocole de Maputo.....</i>	12
Forum régional sur les inégalités au Sahel.....	13
▪ <i>Communication sur le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique au Forum Régional sur les inégalités au Sahel.....</i>	15
▪ <i>Lancement de la Campagne sur l'accès des filles et des femmes aux services sociaux de base au Sahel.....</i>	17
Célébrer et faire éclore la force des femmes africaines dans la construction de la zone de libre-échange continental africain.....	19
Faire évoluer les lois et les normes sociales pour une meilleure protection des femmes et des hommes vivant des situations marginales.....	20
Togo : « Des femmes accouchent par terre » à cause du manque de personnel et d'équipement...	22

WILDAF AFRIQUE DE L'OUEST

Newsletter

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON (Coordinatrice)
Nicole DAGAWA (Assistante Communication)

Toute reproduction, à but non commercial, des informations rédigées par WILDAF- Afrique de l'Ouest est autorisée, à condition que WILDAF-Afrique de l'Ouest soit mentionnée comme source pour toutes contributions dont il est auteur.

Pour tous renseignements, contactez WILDAF-AO :

Tel: (228) 22 61-26-79

Cel: (228) 92 47 90 00

Email :

wildaf@cafe.tg

wildaf@wildaf-ao.org

Publiée avec l'appui financier des partenaires de WILDAF-AO

Protocole de Maputo, 20 ans déjà ?

11 juillet 2003, 11 juillet 2023, les féministes africaines et les défenseurs(es) des droits des femmes ont célébré les 20 ans d'adoption et de mise en œuvre du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes en Afrique encore appelé Protocole de Maputo.

L'adoption du protocole a été une victoire acquise de haute lutte par les femmes africaines, au 1^{er} rang desquelles celles du réseau WILDAF, qui s'étaient battues pour obtenir le principe d'un protocole sur les droits des femmes et pour que le contenu reflète véritablement le vécu et les aspirations des femmes africaines. C'était indéniablement un événement important dans l'histoire de la lutte des femmes africaines pour la reconnaissance de leurs droits.

Le Protocole de Maputo prescrit l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, prône l'égalité entre hommes et femmes et reconnaît explicitement aux femmes africaines, des droits dans tous les secteurs de la vie. Plus qu'un simple document juridique, le Protocole de Maputo est une affirmation puissante que les droits des femmes sont des droits humains et qu'ils doivent être respectés et protégés.

20 ans après, que dire du parcours de cet instrument juridique !

Le 11 juillet 2023, les organisations des droits des femmes et toutes les femmes africaines ont salué l'engagement des Etats ayant ratifié le Protocole de Maputo et célébré les progrès accomplis en faveur des droits des femmes et des filles sur le continent.

A ce jour, 44 des 55 États membres de l'Union Africaine (UA) ont ratifié le Protocole de Maputo sur les droits de la femme ; le 7 juin 2023, la République du Sud-Soudan a été le 44^{ème} État membre de l'Union Africaine qui a déposé ses instruments de ratification à la Commission de l'UA.

En ce qui concerne sa mise en œuvre, il faut reconnaître que le Protocole de Maputo a joué un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits des femmes et des filles ainsi que dans leur participation aux prises de décisions

aussi minime soit-elle y compris dans leur accès à la justice en cas de violations de droits humains.

20 ans après son adoption, il y a eu bien sûr des acquis. Mais sa mise en œuvre reste un défi. Les obstacles culturels, religieux et socio-économiques demeurent une entrave à sa pleine réalisation.

Bien sûr, le Protocole de Maputo, est l'un des instruments les plus ratifiés de l'Union Africaine et pour ces 20 ans, les organisations de défenses des droits des femmes espéraient célébrer sa ratification universelle, mais cette victoire reste à atteindre, constituant par conséquent un défi.

C'est l'occasion de rappeler aux 11 États qui ne l'ont pas encore ratifié, que cette étape est essentielle pour garantir leur engagement, mais aussi l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes en Afrique.

Le Protocole a le potentiel d'améliorer considérablement la vie des femmes africaines mais pour que cela se produise, il est nécessaire que tous les pays africains s'engagent pleinement à le respecter et à mettre en œuvre ses dispositions afin de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles en Afrique.

Nous, féministes africaines et les défenseurs(es) des droits des femmes, devons donc rester mobilisés pour une ratification universelle et son effective application dans tous les domaines de la vie.

Pour célébrer les 20 ans du Protocole de Maputo, le réseau consacre dans ce numéro, plusieurs pages aux événements qui ont marqué sa célébration.

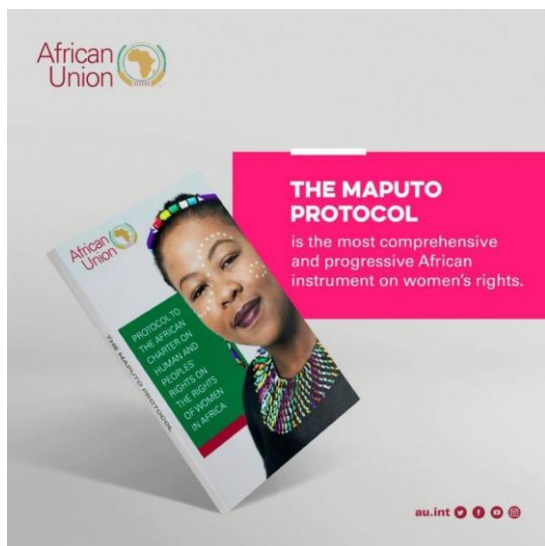
La rubrique « Nouvelle du Réseau » rend compte de certaines actions menées par le réseau WILDAF-AO.

Quant aux Nouvelles d'Afrique, nous avons sélectionné pour vous un article intitulé : Togo : « Des femmes accouchent par terre » à cause du manque de personnel et d'équipement », qui montre la nécessité pour les Etats africains d'investir dans la santé maternelle. Il illustre la nécessité de faire des efforts supplémentaires dans ce pays comme ailleurs afin que les femmes jouissent effectivement de leurs droits en santé reproductive bien souvent négligés.

Bonne lecture

20 ans du Protocole de Maputo

Le Protocole de Maputo, 20 ans de promotion et protection des droits des femmes



11 juillet 2003, 11 juillet 2023, [Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, également connu sous le nom de Protocole de Maputo](#), a célébré 20 ans d'adoption et de mise en œuvre.

Adopté le 11 juillet 2003 par l'Union Africaine (UA) à Maputo (Mozambique), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique communément appelé Protocole de Maputo, est entré en vigueur en novembre 2005 après avoir été ratifié par 15 États membres de l'Union Africaine.

❖ Les dispositions du Protocole

Considéré comme un instrument juridique progressiste, le Protocole de Maputo à travers ses dispositions, rend compte des défis auxquels les femmes et les filles africaines sont confrontées au quotidien et confère une diversité de droits aux femmes et aux filles africaines. Il pose l'égalité des sexes comme un principe fondamental et reconnaît les femmes en tant qu'être humain individuel et non en tant que membres de la communauté ou de la famille. Il offre un ensemble complet de droits humains aux femmes africaines et établit des droits équitables à l'héritage et le droit de chaque femme à choisir son époux. Le Protocole aborde de manière explicite les questions liées à la violence à l'égard des femmes et le droit

des filles et des femmes à accéder aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins liés à l'avortement sans risque.

Il comprend également des dispositions protégeant les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes vivant avec le VIH / sida. Les mutilations génitales sont interdites, de même que toutes les formes de discrimination basée sur le genre, tant dans les sphères publiques que privées et politiques. Il exige des États signataires, une implication paritaire des femmes dans la gouvernance et dans la prise de décisions, ainsi qu'un accès égal à la justice. Il offre surtout, à la femme un remède juridique au niveau régional sur la problématique de la participation féminine. Le Protocole va plus loin en donnant des conseils aux gouvernements, des conseils spécifiques sur la manière de donner vie à ses dispositions. Par exemple, dans l'article 5 sur l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables, les États sont instamment priés de prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour y remédier, telles que des campagnes de sensibilisation et la fourniture d'un soutien complet aux victimes. La Commission Africaine des droits humains et des peuples peut être saisie si les États signataires du protocole n'en respectent pas les dispositions.

Une fois que le Protocole est ratifié, les États sont obligés de l'intégrer dans leurs lois et politiques nationales pour le rendre accessible aux femmes de leur pays et veiller à ce qu'il s'attaque aux problèmes auxquels elles sont confrontées. Même s'ils ne sont que des signataires, ils ont l'obligation de ne pas aller à l'encontre de l'esprit du Protocole.

❖ Deux décennies de mise en œuvre : des progrès enregistrés dans la promotion et la protection des droits des femmes et des filles en Afrique



Le Protocole de Maputo a été capitale dans la promotion des droits des femmes et dans l'accès des femmes et des filles à la justice en cas de violations des droits humains.

20 ans du Protocole de Maputo

En ce 20^{ème} anniversaire de son adoption, **44 États** membres de l'UA ont soit ratifié ou y ont adhéré. **Huit** (8) pays l'ont signé mais n'y ont pas encore adhéré. **Onze** (11) ne l'ont pas encore ratifié. Ce qui signifie que l'objectif de la ratification universelle n'est donc pas encore atteint.



S'agissant de sa mise en œuvre, les États africains se sont investis dans l'amélioration des cadres juridiques et politiques au niveau national afin de permettre aux femmes et aux filles de jouir de leurs droits et d'accéder à de meilleures conditions de vie. Ils ont enregistré une forte amélioration dans le domaine des droits économiques et en matière de protection sociale. Plus de 50 % des pays africains ont adopté des lois exigeant qu'un travail de valeur égale soit compensé par une rémunération égale, et prévoyant un congé de maternité payé de 98 jours ou plus. En outre, plusieurs pays ont interdit la discrimination fondée sur le genre et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Notamment en matière de violence faites aux femmes, de participation des hommes et des femmes à la prise de décision, de mariage, divorce et succession, des droits fonciers des femmes pour ne citer que ces domaines.

S'appuyant sur le Protocole, des tribunaux du Kenya et de l'Ouganda ont rendu des décisions historiques affirmant la prohibition des mutilations génitales féminines (MGF). La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a amené les garants des droits à rendre des comptes pour s'être abstenus d'ouvrir des enquêtes et des poursuites en relation avec les violences sexuelles et sexistes dont des femmes ont été victimes lors de manifestations violentes en Égypte.

Dans une décision sans précédent rendue en mai 2018, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a estimé que le Mali avait bafoué plusieurs articles du Protocole sur l'âge minimum du mariage, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le droit de consentir au mariage, le droit à l'héritage pour les femmes et pour les enfants nés hors mariage, et l'élimination des pratiques traditionnelles et culturelles néfastes

S'inspirant des engagements énoncés dans le Protocole, 38 sur 55 États africains ont adopté des lois et des politiques protégeant le droit des adolescentes à l'éducation pendant la grossesse et la maternité. Le Niger et le Togo ont abrogé des politiques qui interdisaient aux élèves enceintes et aux jeunes mères d'assister aux cours, respectivement en 2019 et 2022.

Une décision de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a confirmé le droit des jeunes filles enceintes à l'éducation en Sierra Leone, et l'article 6 du Protocole a été invoqué pour lutter contre les mariages forcés et les mariages d'enfants sur tout le continent. Des progrès **OUI**, mais il reste un long chemin à parcourir.

❖ Encore un long chemin à parcourir pour l'effectivité du respect des droits des femmes

Bien que le Protocole de Maputo soit ratifié par 44 États et ait permis d'améliorer les cadres juridiques et politiques, une évaluation de son application, révèle que les femmes et les filles africaines subissent toujours d'énormes difficultés dans la jouissance de leurs droits, rappelant ainsi qu'il reste un long chemin à parcourir pour que le respect des droits des femmes devienne une réalité dans toute son entièreté.

➤ la ratification universelle, un objectif à atteindre

Même si le Protocole de Maputo est l'un des instruments les plus ratifiés de l'Union Africaine (44 ratifications), signalons que 11 pays ne l'ont pas encore ratifié. Or, nous sommes convaincus que la ratification envoie un message fort de l'engagement des États à protéger et à promouvoir les droits des femmes. Aussi, l'occasion est donnée d'exhorter le Burundi, le Botswana, l'Égypte, l'Érythrée, Madagascar, le Maroc, le Niger, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan et le Tchad, à ratifier le Protocole et à l'intégrer dans leur législation.

➤ des réserves à lever

Outre la ratification, la résistance et les réserves de certains États à l'égard de certaines dispositions telles que celle sur la santé et les droits reproductifs (article 14), le mariage (article 6), l'autorisation de l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol et d'inceste, ont un impact négatif sur les droits des femmes et des filles à l'autonomie corporelle et empêchent la pleine mise en œuvre du Protocole. A cet égard, la Commission africaine a réaffirmé les droits des femmes d'être maîtresses des décisions relatives à leur sexualité, notamment la santé sexuelle et reproductive,

20 ans du Protocole de Maputo

et de ne pas subir de coercition, de discrimination ni de violence dans son Observation générale n° 2 sur l'article 14.1 (a), (b), (c) et (f) et l'article 14. 2 (a) et (c). Les féministes appellent les États qui ont émis des réserves à les lever afin de garantir aux femmes et aux filles les droits en matière de sexualité et de procréation

"Pour les professionnels de la santé, le Protocole de Maputo a contribué à promouvoir une approche centrée sur les droits dans la prestation des soins de santé génésique, en reconnaissant la nécessité de respecter les droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes filles."

– Cynthia Kpaleta, étudiante en dernière année de médecine et activiste des droits de la santé sexuelle et reproductive



#MaputoAt20



➤ des inégalités persistances

En dépit des avancées, l'intégration des principes du Protocole dans les systèmes juridiques des États reste timide. Les cadres juridiques et politiques adoptés sont souvent en conflit avec les droits coutumiers ou religieux constituant ainsi un obstacle à la mise en application du Protocole de Maputo.

Le constat est que 20 ans après, les inégalités persistent notamment les inégalités économiques, le manque d'accès à la terre et à des ressources financières, diverses formes de violence fondée sur le genre, des obstacles à l'accès à l'éducation et à des soins de santé complets, (des soins de santé sexuelle et reproductive). Les femmes supportent en outre de manière disproportionnée la charge du travail de soin non rémunéré, ce qui les empêche de participer pleinement à l'économie formelle.

Des conflits armés continuent à dévaster le tissu social, avec un impact particulièrement inquiétant sur les femmes et les filles qui restent affectées de manière disproportionnée par les violences sexuelles et sexistes, comme par exemple en RDC, le nord de l'Éthiopie et au Soudan.

L'exploitation sexuelle, le mariage forcé, le mariage d'enfants, les mutilations génitales continuent de freiner le potentiel de chaque femme et fille en Afrique.

En matière de participation politique, seuls dix pays ont réussi à mettre en œuvre des dispositions constitutionnelles établissant des quotas pour assurer la représentation des femmes dans les assemblées législatives. Néanmoins, les campagnes pour une meilleure participation des femmes à la vie politiques se déploient sur le continent.

Au vu de ces constats, les gouvernements africains doivent redoubler d'efforts pour aligner les législations nationales sur les principes énoncés dans le Protocole de Maputo et lutter contre les croyances sociétales profondément enracinées.



C'est dans ce contexte que le 11 juillet 2023, a démarré à Nairobi la célébration des 20 ans de mise en œuvre du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique. Le thème retenu est : **"Mettre la barre plus haut en matière de responsabilité : Vingt ans de renforcement des droits de la femme en Afrique"**.

Ladite célébration a été organisée par la Direction Femmes, Genre et Développement (WGDD) de l'Union Africaine en collaboration avec la Rapporteuse Spéciale sur les Droits des Femmes en Afrique (RSDFA), la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH), l'Entité des Nations des pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), avec le soutien d'OSC africaines, d'agences des Nations unies et de partenaires de développement international. Le thème : **"Mettre la barre plus haut en matière de responsabilité : Vingt ans de renforcement des droits de la femme en Afrique"** sous-entend que bien qu'il y ait eu des avancées, il demeure important de renforcer la mise en œuvre du Protocole de Maputo par la responsabilisation des États face à leur engagement de promouvoir les droits des femmes.



Aussi, les réflexions autour de la célébration ont permis, entre autres, de reconsidérer les défis à relever dans la mise en œuvre du protocole, à la responsabilisation des États quant à leurs obligations de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'identification des questions émergentes en matière de droits des femmes en Afrique ainsi qu'à la définition de stratégies et d'actions efficaces pour consolider les acquis et accélérer la mise en œuvre du Protocole.

20 ans du Protocole de Maputo

Au l'issu des réflexions, les parties prenantes ont appelé les Etats à :

- Prendre des mesures pour une ratification universelle du Protocole de Maputo.

Aux Etats ayant émis des réserves (l'Afrique du Sud, le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, Maurice, la Namibie et l'Ouganda), à lever leurs réserves afin de permettre aux femmes et aux filles de profiter pleinement des avantages du Protocole. Plus encore, à mener des actions pour l'application effective du protocole afin de faire accélérer l'avancement de l'égalité entre les hommes et les femmes et permettre à la femme / fille africaine de véritablement jouir de ses droits.

- prendre des mesures concrètes afin d'éradiquer les pratiques discriminatoires et investir dans des environnements propices au renforcement du pouvoir économique des femmes

- mettre en place des politiques qui renforcent le droit des femmes de décider librement des questions liées à leur sexualité et à leur droits sexuels et reproductifs,

- garantir aux femmes, l'accès à la justice et investir pour prendre en charge les victimes, en particulier les victimes de violences sexuelles,

- mettre en œuvre des politiques en faveur de l'égalité salariale, de l'accès à des services de garde d'enfants, à une éducation et à des soins de santé et de santé maternelle de qualité et abordables, à des droits fonciers et de propriété, et à des environnements commerciaux inclusifs pour l'entrepreneuriat formel et informel des femmes,

La société civile quant à elle, devra travailler avec les Etats pour obliger les gouvernements à rendre compte de leurs obligations et veiller à ce que les protections énoncées dans le protocole bénéficient aux femmes qui en ont le plus besoin.

20 ans après, le moment est venu pour les pays de renouveler et réaffirmer leurs engagements, d'accélérer leurs efforts et de déployer des ressources adéquates afin de s'assurer que les aspirations de toutes les femmes et les filles du continent sont réalisées pour l'Afrique que nous voulons.

Bibliographie :

-Déclaration commune : Le protocole de Maputo a 20 ans. Une détermination sans faille - Promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles en Afrique- <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr01/7096/2023/fr/>

-20 Years of the Maputo Protocol: Where are we now?
https://soawr.org/resources_posts/20-years-of-the-maputo-protocol-where-are-we-now/

Service Communication
WILDAF-AO

Célébration du Protocole de Maputo



En marge du 20ème anniversaire du Protocole à la Charte Africaines des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la femme en Afrique, se sont déroulés à Nairobi (Kenya), divers événements marquant la célébration. Ce sont entre autres :

- l'évènement organisé par l'Union Africaine au cours duquel Mme Kafui Kuwonu représentante du WILDAF-AO a présenté au cours d'un panel, l'historique du Protocole de Maputo

- la 5ème Réunion de Coordination avec l'Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales (CERs) et les partenaires sur l'intégration du Genre dans l'Union Africaine

- l'Initiative kilimadjaro



Historique du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes



A l'occasion d'un panel organisé par l'Union Africaine, Mme Kafui Kuwonu représentante du WILDAF-AO a présenté l'histoire du Protocole de Maputo.

Le processus de rédaction du Protocole additionnel a commencé en **mars 1995** à Lomé, au Togo, lorsque la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en collaboration avec le WILDAF et la CIJ a organisé un séminaire de deux jours sur la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et les droits humains de la femme en Afrique. 44 participantes, venant de 17 pays africains, représentant des ONG travaillant dans le domaine des droits de la femme étaient présentes à ce séminaire où la nécessité urgente d'un instrument supplémentaire pour rendre la Charte Africaine plus sensible aux besoins et préoccupations des femmes fut abordée.

Des recommandations générales et des résolutions adoptées par la réunion ont été soumises par la suite à la Conférence des Chefs d'État et du Gouvernement de l'OUA pour étude et adoption. La rencontre recommandait également la nomination d'un rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique.

Une fois les recommandations adoptées par la Conférence des Chefs d'Etats, 15 experts furent nommés et furent chargés de rédiger le projet de Protocole additionnel.

Du **12 au 14 avril 1997**, une réunion des experts fût organisée à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, par la Commission Internationale des Juristes (CIJ), en collaboration avec la CADHP. Cette rencontre avait pour objectif de préparer la rédaction du premier projet du Protocole à la Charte Africaine relatif aux droits de la femme. Ce projet de Protocole fut soumis à la CADHP durant sa 22^{ème} session tenue en **octobre 1997** pour considération et commentaires. Le projet fut également envoyé aux ONG pour commentaires.

Le 12^{ème} atelier de la CIJ sur la Participation des ONG aux travaux de la CADHP, tenu du **30 octobre au 1^{er} novembre 1997** à Banjul, Gambie, a également été une étape importante dans la conception du Protocole additionnel.

L'atelier, qui avait regroupé 110 participants parmi lesquels les membres de la société civile et de la CADHP, a fourni l'opportunité aux ONG participantes de grandement contribuer au Protocole additionnel. Résultant de cet échange, une Résolution sur les Droits de la Femme a été votée et exhortait la CADHP à adopter le projet de Protocole additionnel sur les droits de la femme à leur prochaine session et à désigner un Rapporteur Spéciale sur les Droits de la Femme tel que convenu lors de la réunion de **Lomé en 1995**.

La première réunion du groupe de travail sur les droits de la Femme mise sur pied par la CADHP suite à ces recommandations, a eu lieu à Banjul, en Gambie du **26 au 28 janvier 1998**. Un deuxième projet de Protocole fût produit suite à cette réunion. Il a été diffusé aux fins d'amendements par la société civile dans les différents pays.

Le groupe de travail a tenu d'autres réunions à Dakar en **juin 1999** et à Kigali du 28 octobre au 7 novembre 1999.

Sur la base de la version produite en juin 1999 à Dakar, le bureau sous-régional du WILDAF/FEDDAF a coordonné un projet de *mobilisation des organisations de droits des femmes et de droits humains pour contribuer à l'élaboration du projet de Protocole Additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relative aux droits des femmes* auquel ont participé plusieurs réseaux et organisations, dont le CPTN Comité InterAfricain sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes, le RIAF/DLVF (le réseau Inter Africain de lutte contre les Violences faites aux femmes), l'UIDH Union Interafricaine des Droits de l'Homme, le syndicat autonome de la Magistrature du Mali, membre du groupe africain de l'Union International des Magistrats.

Dans le cadre de ce projet financé par le CECI/DCF, des ateliers nationaux ont été organisés dans 7 pays, à savoir le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Sénégal et le Togo. Ils ont permis aux organisations de droit des femmes d'adopter au niveau national des amendements consensuels au Protocole additionnel. Ces amendements ont été présentés à un atelier sous-régional de synthèse et d'harmonisation qui s'est déroulé du 29 septembre au 1^{er} octobre 1999 à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Les amendements consensuels adoptés à l'atelier d'Abidjan ont été transmis au secrétariat de la CADHP et aux membres du groupe de travail lors de sa dernière réunion de Kigali. Ils ont été pris en compte par le groupe de travail et intégrés dans la version du Protocole soumise par la suite à l'examen par la CADHP qui s'est réunie à Kigali en Octobre-Novembre 1999 aussitôt après la réunion du groupe de travail. C'est cette version qui fût en définitive adoptée par la CADHP.

20 ans du Protocole de Maputo

La version du Protocole adoptée à Kigali en novembre 1999 a été transmise par la CADHP au Secrétariat général de l'OUA le 15 novembre de la même année pour suivre la procédure d'adoption et de ratification.

Entre temps, le secrétariat Général de l'OUA a reçu sur initiative conjointe de l'Unité des femmes de l'OUA et du Comité Inter-africain sur les Pratiques Traditionnelles ayant des Effets Néfastes sur la Santé des Femmes et des Enfants, un projet de Convention de l'OUA sur les pratiques traditionnelles affectant les droits fondamentaux des femmes et des filles. Après examen du projet du Protocole préparé par la CADHP et du projet de Convention soumis par le Comité Inter-africain, le Secrétariat général de l'OUA a estimé qu'il fallait fusionner les deux projets afin d'en faire un seul document à soumettre au processus habituel d'élaboration et d'adoption des conventions de l'OUA.

Cette nouvelle donne a nécessité des tractations entre le secrétariat général de l'OUA et les deux institutions ayant soumis les deux textes afin que soit trouvée une solution de compromis. Il a fallu attendre le Sommet de l'OUA en avril 2000 pour que soit arrêté un calendrier de travail avec le secrétariat de l'OUA afin d'intégrer la convention sur les pratiques traditionnelles néfastes dans le projet de Protocole qui est un texte à portée plus générale sur les droits de la femme en Afrique. Ce travail fût fait seulement au cours de la dernière semaine du mois de juillet 2000. Cette fusion a donné lieu à la version du Protocole ayant servi de base à la première réunion des experts tenue à Addis-Abeba du 12 au 16 novembre 2001.

En prévision de la Première Réunion des Experts gouvernementaux, la mobilisation s'est poursuivie, toujours avec l'appui du CECI/DCF, pour sensibiliser et faire du lobbying au niveau des autorités gouvernementales et des experts gouvernementaux désignés, afin que le projet de Protocole qui sera examiné par les experts ne soit pas vidé de sa substance et reste au contraire favorable aux femmes africaines. Une réunion regroupant la société civile de toutes les sous-régions de l'Afrique et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest n'ayant pas été associés à l'action depuis 1999, a également été organisée à Bamako du 12 au 14 février 2000. Elle a permis d'harmoniser les stratégies de la société civile de toutes les sous-régions pour soutenir le Protocole. Un Comité régional, coordonné par le WILDAF/FeDDAF a été établi. Les actions de lobbying au niveau national ont été menées par les comités nationaux de suivi mis en place au cours des premiers ateliers nationaux ayant eu lieu dans les 7 pays d'Afrique de l'Ouest et par les représentants des réseaux des autres sous-régions invités à Bamako.

En prévision de la première réunion des experts gouvernementaux tenue en novembre 2001, le comité a en outre avec la contribution des organisations nationales fait du lobbying auprès des autorités gouvernementales afin que les experts qu'elles auront à désigner pour participer à la réunion soient compétents et que les nouveaux amendements consensuels de la société civile puissent être pris en compte. La participation de la délégation du comité régional à cette première réunion des experts a grandement facilité la prise en compte des amendements de la société civile.



Aussitôt après la première réunion des experts, le comité régional a poursuivi ses actions de lobbying auprès des autorités gouvernementales et de la société civile y compris des institutions susceptibles d'être intéressées par le protocole, en vue de préparer la deuxième réunion des experts qui sera suivie de celle des Ministres concernés par le protocole. Les deux réunions ont eu lieu en mars 2003. Encore une fois le comité s'est mobilisé durant les deux réunions pour veiller à ce que la version du protocole qui en résultera ne remettra pas en cause les acquis de la première réunion, et assurer que des décisions correctes soient prises pour les articles entre crochets tels que celui relatif à la polygamie par exemple.

La version du protocole issue de la réunion des Ministres concernés a été successivement adoptée par le Conseil Exécutif (Ministres des Affaires Etrangères) et l'Assemblée de l'Union Africaine (composée des Chefs d'Etat et du Gouvernement) au cours du Sommet de l'Union Africaine tenu à Maputo (Mozambique) du 6 au 12 juillet 2003.

Présentée par Kafui KUWONU
Nairobi Kenya
Le 10 Juillet 2023

20 ans du Protocole de Maputo

GiMAC à la célébration des 20 ans du protocole de Maputo : Briser les Barrières Commerciales des Femmes et des Jeunes Africains pour Assurer leur Inclusion



En marge des événements marquant les 20 ans du Protocole de Maputo, la Campagne le Genre est Mon Agenda (GIMAC) a organisé du 13 au 15 Juillet 2023 à Nairobi (Kenya), la 5^{ème} Réunion de Coordination avec l'Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales (CERs) et les partenaires sur l'intégration du Genre dans l'Union Africaine. Le thème retenu était « La mise en œuvre de la ZLECAf - Briser les Barrières Commerciales des Femmes et des Jeunes Africains pour Assurer leur Inclusion ». Ledit thème fait écho au thème de l'Union Africaine pour l'année 2023 : « l'année de la ZLECAf : l'accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ».

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) est un accord qui propose une zone de libre-échange entre les 55 nations de l'Union africaine. La ZLECAf serait la plus grande au monde en terme de pays participants depuis la création de l'OMC. Elle vise à intégrer l'ensemble des États de l'Union Africaine au sein d'un marché unique afin d'accroître le commerce intra-africain et d'y développer les richesses.

Selon la Banque mondiale, la ZLECAf a le potentiel d'augmenter le commerce intra-africain de 81 %, de sortir 30 millions de personnes de l'extrême pauvreté et d'augmenter les revenus de l'Afrique de 450 milliards de dollars d'ici 2035. Toutefois, la mise en œuvre de la ZLECAf, si elle n'est pas sensible au genre, pourrait exacerber les disparités et les discriminations existantes entre les sexes et aggraver la situation des femmes engagées dans le commerce et l'agriculture. L'inclusion des femmes doit donc être une priorité au regard du rôle clé des femmes dans la production et le commerce alimentaires.

En effet, les politiques et programmes mis en place doivent permettre aux femmes d'accéder aux opportunités créées par la ZLECAf et redynamiser les efforts pour lutter contre les inégalités existantes entre les sexes en matière d'accès et de contrôle des terres, des services, des technologies, des marchés et des connaissances.

Aussi, la 5^{ème} Réunion de Coordination du GiMAC qui s'est tenue dans le contexte des 20 ans de Maputo a permis d'impliquer les femmes et leurs organisations à la table des décisions. Les participants ont réfléchi sur la manière de promouvoir des politiques et des pratiques commerciales en tenant compte de la dimension de genre dans la mise en œuvre de la ZLECAf et à la manière dont elles affectent les droits humains des femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique.



L'interaction entre le Protocole de Maputo et la ZLECAf se caractérise par leur engagement commun à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Afrique. En alignant leurs objectifs et leurs stratégies, ces deux cadres peuvent se renforcer mutuellement et contribuer à créer un continent plus inclusif, équitable et prospère où les femmes peuvent pleinement participer.



L'événement a réuni plus de 160 participants notamment les membres du réseau GIMAC, les organes et institutions de l'UA,

les CERs, les agences des Nations Unies, les partenaires de développement, le secteur privé, les universités, médias et acteurs de la société civile.

Des recherches récentes sur le commerce sensible au genre en Afrique mettent en évidence les constats suivants :

-La libéralisation du commerce et la transformation économique peuvent avoir des impacts différents sur les hommes et les femmes, en fonction de leurs rôles et opportunités existants dans le commerce.

-Les femmes sont représentées de manière disproportionnée dans le secteur informel et dans les secteurs généralement exclus des accords commerciaux, tels que l'agriculture et les services.

- Les femmes sont confrontées à un certain nombre d'obstacles qui les empêchent de participer au commerce, notamment le manque d'accès au financement, à l'information et aux marchés.

-Les politiques et pratiques commerciales sensibles au genre peuvent contribuer à atténuer ces défis et à garantir que les femmes bénéficient des mêmes avantages que les hommes en matière de commerce.

Au regard des constats, plusieurs panels ont permis aux participants de partager leurs connaissances et expériences, et de réfléchir sur des stratégies pour s'assurer que la mise en œuvre de la ZLECAf bénéficie aux femmes et aux jeunes filles.



Le WiLDAF-AO, membre du GiMAC, était représenté par Mme Candide Bamezon, Présidente des femmes entrepreneurs en Afrique de l'Ouest au cours du panel intitulé « *Défis en matière de droits de l'homme dans la mise en œuvre de la ZLECAf : inclusion des femmes, des jeunes et des autres personnes vulnérables* ». La session a mis l'accent sur le secteur informel, où les femmes prédominent, en soulignant la nécessité de protéger les droits des femmes dans tous les secteurs économiques.

Les participants à ce panel ont abordé la question des défis d'un programme commercial inclusif, avec un appel à la libre circulation des personnes et des biens dans les pays africains, ainsi qu'un meilleur accès aux documents de voyage tels que les passeports, l'élimination des barrières non tarifaires, la lutte contre la corruption aux postes frontières y compris la lutte contre le harcèlement, l'intimidation et l'exploitation sexuelle.

Un appel a été lancé en faveur d'une plus grande sensibilisation à la question de l'égalité des sexes parmi les fonctionnaires des frontières et des douanes et d'une intégration délibérée des droits des femmes dans les politiques commerciales.

Pour une inclusion des femmes dans la mise en œuvre de la ZLECAf, les participants au panel ont formulé les recommandations suivantes à l'intention des États membres et des OSC : Notamment

- **Protéger les droits des femmes dans tous les secteurs économiques**

Pour ce faire, il a été demandé aux États de

- Mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur informel, par exemple en donnant accès au financement, à la formation et aux marchés, aux femmes entrepreneurs.

- Renforcer l'application du droit du travail afin de protéger les femmes contre la discrimination, l'exploitation et les pratiques de travail déloyales dans tous les secteurs.

- Procéder à des examens réguliers des politiques et réglementations commerciales en tenant compte de la dimension de genre, afin d'identifier et de traiter les impacts négatifs potentiels sur les droits des femmes.

- **Faciliter la libre circulation des personnes et des biens**

En ce qui concerne cette recommandation, les États devront

- Rationaliser et simplifier les procédures de demande et de délivrance des passeports afin de réduire les obstacles aux déplacements transfrontaliers des femmes et des jeunes.

- Investir dans le développement des infrastructures et mettre en place des mesures de facilitation du commerce afin de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité du commerce transfrontalier.

- **Éliminer les barrières non tarifaires et lutter contre la corruption**

Les États devront

- Harmoniser et simplifier les réglementations et procédures commerciales afin de réduire les barrières non tarifaires

20 ans du Protocole de Maputo

qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les jeunes

- Créer des organismes indépendants de lutte contre la corruption et mettre en œuvre des procédures douanières transparentes et responsables pour lutter contre la corruption aux postes frontières.
- Organiser des programmes de formation réguliers pour les fonctionnaires des frontières et des douanes sur la conduite éthique, les droits de l'homme et l'égalité des sexes.
- promouvoir une mise en œuvre de la ZLECAf tenant compte du genre.



Afin de construire une Afrique plus inclusive et plus équitable grâce au commerce, les membres du GiMAC ont exhorté l'UA, les CERs et les États membres à

- Intégrer l'égalité des sexes dans tous les aspects de la mise en œuvre de la ZLECAf, y compris la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques commerciales.
- S'attaquer aux obstacles spécifiques liés au genre auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès aux opportunités et avantages commerciaux.
- Soutenir les associations et réseaux commerciaux de femmes afin de renforcer leurs capacités et leur influence.
- Recueillir et analyser des données ventilées par sexe pour mieux comprendre l'impact du commerce sur les hommes et les femmes.
- Promouvoir une budgétisation sensible au genre pour la mise en œuvre de la ZLECAf.

Service Communication
WiLDAF-AO

L'initiative Kilimandjaro à la célébration des 20 ans du Protocole de Maputo



Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte des Révendications de l'Initiative Kilimandjaro, Oxfam, en collaboration avec ActionAid, WiLDAF -Afrique de l'Ouest et Groots Kenya, a organisé, le 13 juillet 2023 à Nairobi, un événement à l'intention des femmes rurales.

L'objectif était de saisir l'occasion des 20 ans du Protocole de Maputo pour faire le suivi de la mise en œuvre des droits fonciers des femmes, d'attirer une fois de plus, l'attention des Etats sur les demandes de la Charte des revendications de l'Initiative Kilimandjaro et de faire entendre la voix des femmes sur les plateformes décisionnelles de l'Afrique....

Le WiLDAF-AO était représenté à l'événement par Mme Kafui Kuwunu et Mme GARIKO Leila du Burkina-Faso.

Les participants (es) ont échangé sur les engagements pris par les Etats en matière de droits fonciers des femmes et les progrès réalisés en la matière y compris sur la mise en œuvre des demandes de la Charte des revendications, les difficultés liées à la libre circulation des biens et des personnes en particulier pour les femmes souvent victimes de maux comme le harcèlement, l'intimidation et afin du renforcement des droits fonciers des femmes au sein de l'UA.

Pour mobiliser le public, l'initiative du Kilimandjaro a mené une campagne publique par le biais de pétitions en ligne sur le site web Avaaz. Les femmes rurales ont également recueilli des signatures lors de la célébration du 20e Anniversaire du Protocole de Maputo,

Service Communication
WiLDAF-AO

20 ans du Protocole de Maputo

Forum régional sur les inégalités au Sahel



Dans le cadre du programme Sahel à Égalité, Oxfam a organisé les 11 & 12 juillet 2023 à Dakar (Sénégal), un Forum régional sur les inégalités au Sahel.

Ledit forum a réuni les expert-e-s des questions liées aux inégalités, la société civile sahélienne, les bailleurs de fonds investis au Sahel, les institutions régionales, le secteur privé, les mouvements de jeunes, les femmes, les décideurs politiques sahéliens, les justicier-e-s du Sahel, les SahelActivistes, et les chercheurs autour du thème : « **Combattre les inégalités pour un Sahel prospère, en sécurité où règne une gouvernance vertueuse : Ce choix qui dépend de nous** ».

L'objectif de l'évènement était de contribuer à renforcer le dialogue entre les autorités et les différents acteurs investis au Sahel pour encourager la mise en œuvre de politiques publiques et autres initiatives qui permettent de réduire les inégalités au Sahel.

Les initiateurs du forum voulaient poser les prémisses d'une discussion avec les gouvernements sur la question des inégalités mais également l'inscrire dans l'agenda des institutions régionales comme la CEDEAO.



Les présentations et panels de haut niveau qui ont meublé le forum, ont permis aux participants d'échanger sur les différentes facettes des inégalités qui minent le Sahel. Le forum a été un moment de partage d'expériences, d'échanges fructueux, de proposition de recommandations pour un Sahel plus juste et égalitaire.

A l'issue des travaux, la déclaration ci-dessous a été diffusée à l'intention des décideurs.

Déclaration finale du Forum régional sur les inégalités au Sahel Dakar – 12 juillet 2023

Nous, membres de la société civile sahélienne, venus du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Tchad et réunis en Forum régional à Dakar dans le but de contribuer à renforcer le dialogue entre les autorités et les différents acteurs investis au Sahel pour encourager la mise en œuvre de politiques publiques et autres initiatives qui permettent de combattre les inégalités au Sahel ;

Réaffirmons notre volonté de voir un Sahel prospère, en sécurité et où règne une gouvernance vertueuse.

Conscient-e-s de l'urgence de faire des choix politiques clairs face aux défis actuels du Sahel et face à l'insécurité grandissante, et que les politiques doivent centrer leurs priorités sur l'humain et promouvoir la lutte contre les inégalités dans tous les pays du Sahel, considérées comme les causes profondes de la crise multi-sectorielle.

Soucieux-ses et préoccupé-e-s par la rupture du contrat social entre les populations et leurs gouvernements, et l'urgence de répondre aux besoins des populations afin d'amorcer un développement rapide et durable de la région.

Convaincu-e-s de l'importance du renforcement du positionnement des organisations de jeunes et de femmes de la société civile dans l'espace civique en tant qu'interlocutrices sûres entre populations et États.

20 ans du Protocole de Maputo

Convaincu-e-s de l'impératif que les jeunes filles et les femmes soient considérées comme de réelles actrices et non uniquement comme bénéficiaires pour que leur implication soit effective à tous les niveaux. D'autant plus que la reconstruction du contrat social au Sahel en dépend, leur scolarisation, leur accompagnement financier et technique, l'accès aux financements et leur formation politique devant être sécurisés par des cadres inclusifs, favorables à leur participation à tous les niveaux.

Déterminé-e-s à faire émerger une société égalitaire et équitable, débarrassée des pratiques socioculturelles néfastes qui favorisent les inégalités, où les besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes sont entendus et pris en compte.

Rappelons l'urgence :

- de ratifier, de faire respecter et d'appliquer les conventions internationales et des lois par les dépositaires des mandats politiques, et singulièrement le Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui fête ses 20 ans cette année. À ce titre, l'allocation de 20% des budgets nationaux à l'éducation et l'allocation de 15% à la santé sont des préalables incontournables dans cette lutte. Une allocation spécifique de ces budgets doit être également dirigée vers la promotion de la scolarisation des filles.

- d'institutionnaliser une planification et une budgétisation inclusives, sensibles au genre et aux inégalités ; la mobilisation des financements à travers des politiques fiscales et budgétaires progressives est indispensable pour la réalisation des investissements stratégiques, notamment dans les secteurs sociaux de base, véritables socles de la cohésion sociale.

- d'instituer un contrôle citoyen indépendant sur les dépenses publiques et les flux financiers illicites qui doivent être combattus. L'Afrique doit compter sur ses propres ressources et envisager l'Aide publique au développement comme un apport complémentaire, décolonisé et non comme un financement central des politiques publiques.

Engageons les acteurs politiques, le secteur privé et les journalistes à s'impliquer et à participer aux activités de la société civile pour comprendre la nécessité de la réduction des inégalités dans le développement de la région et pour défendre la vision d'un Sahel égalitaire, apaisé et prospère.

Appelons solennellement les gouvernements, les institutions régionales, le secteur privé, les bailleurs et les acteurs de la société civile des pays du Sahel à mettre la réduction des inégalités au cœur de leurs politiques et pratiques pour la reconstruction d'un contrat social bénéfique pour toutes et tous et fondamentalement respectueux de la personne humaine

Liste des parties prenantes à la communication finale

CERA-FP

AFB-BF

Balai Citoyen

CERGIED

AJCAD

FAD

Sahelactivistes du Niger, du Sénégal et du Burkina Faso,

ONG 3D

Forum Civil

Amnesty International-Section Sénégal

Trust Africa

UEMOA

G5 Sahel

Oxfam



20 ans du Protocole de Maputo

Communication sur le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique au Forum Régional sur les inégalités au Sahel



Le forum régional sur les inégalités au Sahel s'est tenu dans le contexte de la célébration des 20 ans du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique encore appelé Protocole de Maputo.

Ledit Protocole prescrit l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, prône l'égalité entre hommes et femmes et reconnaît explicitement aux femmes africaines, des droits dans tous les secteurs de la vie. Le Protocole de Maputo est une affirmation que les droits des femmes sont des droits humains et qu'ils doivent être respectés et protégés.

C'est dans ce contexte que Mme Kafui Adjamagbo, Coordinatrice du WILDAF –AO a présenté une communication sur le Protocole de Maputo en lien avec les inégalités relatives à l'accès aux services sociaux de base auxquelles sont confrontées les femmes et les filles du Sahel, malgré la prise en compte de ces droits par cet instrument juridique. En voici la teneur :

Communication sur le protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) au Forum Régional sur les inégalités au Sahel

Il y a 20 ans, le 11 juillet 2003, les Chefs d'Etats de l'Union Africaine adoptaient le Protocole de Maputo qui est entré en vigueur le 25 novembre 2005 après 15 ratifications. L'adoption de cet instrument régional fût sans conteste un événement important dans l'histoire de la lutte des femmes africaines pour la reconnaissance de leurs droits.

Pourquoi est-il pertinent d'évoquer le protocole à cet important forum consacré aux inégalités au Sahel ?

Quel est la place que le protocole accorde aux besoins sociaux de base des femmes africaines ?

En quoi le protocole est-il susceptible de permettre des avancées dans la prise en compte effective des services sociaux de base des femmes et filles au Sahel ?

1. Pertinence du questionnement sur la prise en compte des besoins sociaux de base des femmes dans le Protocole de Maputo adopté il y a 20 ans, à l'occasion du Forum sur les inégalités.

A l'instar de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes adoptées par les Nations Unies en 1979, le Protocole de Maputo, instrument de référence en matière de droits des femmes africaines, est basé sur le principe de la non-discrimination à l'égard des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes.

La discrimination elle-même est définie comme toute distinction, exclusion, restriction ou tout traitement différencié fondés sur le sexe, et qui ont pour but ou pour effet de compromettre ou d'interdire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, des droits humains et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie.

Questionner les inégalités dans les secteurs sociaux de base amène nécessairement à questionner également l'application effective du protocole 20 ans après son adoption, d'autant plus que cet instrument prend en compte aussi les secteurs sociaux et plus précisément les besoins sociaux de base des femmes et des filles africaines.

2. Place des droits économiques et sociaux des femmes dans le protocole

Le protocole de Maputo fait une place importante aux droits sociaux des femmes qui font partie de la catégorie des droits économiques, sociaux et culturels.

Droit à l'éducation et à la formation

Le protocole de Maputo consacre le droit à l'éducation et à la formation des femmes et des filles dans son article 12. Il est à cet effet exigé que les Etats parties prennent des mesures pour : éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et garantir l'égalité des chances et d'accès en matière d'éducation et de formation; éliminer également tous les stéréotypes qui perpétuent cette discrimination dans les manuels scolaires, les programmes d'enseignement et les médias ; et protéger la femme, en particulier la petite fille contre toutes les formes d'abus, y compris le harcèlement sexuel dans les écoles et autres établissements et prévoir des sanctions contre les auteurs de ces pratiques ; faire bénéficier les femmes victimes d'abus et de harcèlements sexuels de conseils et de services de réhabilitation et intégrer la dimension genre et l'éducation aux droits humains à tous les niveaux des programmes d'enseignement scolaire y compris la formation des enseignants.

20 ans du Protocole de Maputo

Le droit à l'éducation inclut également le droit à l'alphabétisation et à une formation adéquate pour lesquels les Etats doivent également prendre des mesures, l'inscription et le maintien des filles à l'école et dans d'autres centres de formation et l'organisation de programmes en faveur des filles qui quittent l'école prématurément.

Droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction (article 14)

Le protocole exige des Etats qu'ils assurent l'accès des femmes aux services de santé adéquats, à des coûts abordables et à des distances raisonnables, y compris les programmes d'information, d'éducation et de communication pour les femmes, en particulier celles vivant en milieu rural.

Il insiste en outre sur l'aspect le droit à la santé sexuelle et reproductive auquel est consacré la plus grande partie de l'article 14. Ce droit inclut pour les femmes et les filles : le droit d'exercer un contrôle sur leur fécondité ; le droit de décider de leur maternité, du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances ; le libre choix des méthodes de contraception ; le droit de se protéger et d'être protégées contre les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA ; le droit d'être informées de leur état de santé et de l'état de santé de leur partenaire, en particulier en cas d'infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA, conformément aux normes et aux pratiques internationalement reconnues ; le droit à l'éducation sur la planification familiale.

Droit à la sécurité alimentaire article 15

Le droit à la sécurité alimentaire pour les femmes et les filles inclut l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire. Au titre du droit à la sécurité alimentaire des femmes, il est également exigé des Etats qu'ils établissent des systèmes d'approvisionnement et de stockage adéquats pour assurer aux femmes la sécurité alimentaire.

3. En quoi le protocole est-il susceptible de permettre des avancées dans la prise en compte effective des services sociaux de base des femmes et filles au Sahel ?

Le protocole lie évidemment les Etats qui l'ont ratifié. A ce jour, il a été ratifié par 43 Etats parmi lesquels figurent des Etats du Sahel tels que le Burkina-Faso, le Sénégal et le Mali. Le Niger et le Tchad ne l'ont pas encore ratifié.

Il faut déplorer le fait qu'en ratifiant l'instrument, le Sénégal a émis une réserve sur l'article 14 relatif au droit à la santé et contrôle des fonctions de reproduction

L'existence de ce document et sa ratification créent les conditions favorables pour des avancées dans la jouissance effective des droits reconnus aux femmes et aux filles et en particulier ceux relatifs à leurs besoins sociaux de base. En effet, dans son article 26, le protocole fait obligation aux Etats parties, d'adopter toutes les mesures nécessaires et d'allouer les ressources budgétaires adéquates et autres pour la mise en œuvre effective des droits reconnus dans le présent Protocole.

Ils ont en outre l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre de cet instrument de droits des femmes et des filles dans leurs rapports périodiques présentés conformément aux termes de l'article 62 de la Charte africaine. Ces rapports doivent contenir des indications sur les mesures législatives ou autres qu'ils ont prises pour la pleine réalisation des droits reconnus dans le présent protocole.

Les Etats parties sont donc comptables de la mise en œuvre des droits reconnus aux femmes et les organisations de la société sont dans leur rôle lorsqu'elles demandent des comptes. Où en sommes-nous dans la jouissance effective des droits sociaux reconnus aux femmes et aux filles dans le Sahel ? Cette démarche explique qu'une étude soit menée pour collecter des données sur le niveau de jouissance des droits par les femmes et les filles au même titre que les hommes. Il faut donc à cet effet saluer l'initiative de l'étude menée par OXFAM et dont nous discuterons aussi au cours du présent forum sur les inégalités.



Mais pour finir, permettez-moi également Mesdames et Messieurs de lancer du haut de cette tribune un appel aux pays du Sahel qui n'ont pas encore ratifié le protocole afin qu'ils le ratifient et s'inscrivent ainsi dans une démarche de contribution progressive à la jouissance effective par les femmes et filles de leurs pays des droits qui leur sont reconnus. Je voudrais aussi lancer un appel pour la ratification universelle de l'instrument si essentielle à la réalisation de la vision de transformer l'Afrique en puissance mondiale de l'avenir inscrite dans l'Agenda 2063 de l'Afrique. Elle implique entre autres une égalité complète entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie.

Présenté par :

Kafui Adjmagbo Johnson

20 ans du Protocole de Maputo

Lancement de la Campagne sur l'accès des filles et des femmes aux services sociaux de base au Sahel

Le 12 juillet 2023, WILDAF -AO, partenaire de mise en œuvre du projet Sahel à Égalité, a saisi l'occasion du forum pour lancer la **Campagne sur l'accès des filles et des femmes aux services sociaux de base** au Sahel sous la présidence d'honneur du Pr Ndioro Ndiaye, ancienne Ministre de la Femme au Sénégal et Présidente du Réseau Francophone pour l'Égalité Femme Homme dont WILDAF est membre.

Campagne régionale de plaidoyer pour l'accès aux services essentiels de qualité dans les secteurs santé & éducation au sahel



(Sénégal, 12 juillet 2023)

Le WILDAF et OXFAM lancent dans le cadre du projet "SAHEL À ÉGALITÉ", une campagne régionale de plaidoyer pour l'accès aux services essentiels de qualité dans les secteurs Santé et Éducation au SAHEL (#Services essentiels de qualité pour toutes - Il est temps !). La campagne vise à plaider et à amener les gouvernements du SAHEL à agir pour accroître l'accès aux services essentiels aux filles et aux femmes. L'objectif de cette campagne est également de créer un environnement où les organisations de la société civile et les médias interagissent avec les acteurs étatiques pour offrir de meilleurs services essentiels aux communautés les plus vulnérables, y compris les femmes et les filles.

Par ailleurs cette vise à sensibiliser le grand public sur leur droit d'accès aux services essentiels afin qu'il puisse se prendre en main pour faire respecter les engagements pris par ces États.

Les inégalités d'accès aux services essentiels de qualité deviennent criantes au Sahel où 40% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Les systèmes de santé et d'éducation de la région sont confrontés à des défis persistants malgré les engagements pris par ses pays et les efforts des gouvernements pour garantir des soins de qualité et un accès équitable aux services essentiels, notamment en matière de santé et d'éducation. Dans le même temps, près de 60% des femmes et 75% des adolescentes sahéniennes (15-19 ans) ont des besoins non satisfaits en matière d'accès à la contraception et que plus d'un tiers des accouchements se déroule sans présence de personnel qualifié ; au moins 2,9 millions de jeunes filles et 2,7 millions d'adolescentes ne sont pas scolarisées dans la même zone..... !!!! Cette situation d'inégalité est préoccupante au regard des enjeux de développement. Elle l'est d'autant plus que les crises sécuritaires, humanitaires et environnementales exacerbent les inégalités préexistantes.

Cette campagne #Services essentiels de qualité pour toutes - Il est temps ! a été lancée par la Coordinatrice Sous régionale du WILDAF. Au cours du point de presse organisé à l'occasion du lancement, la brochure de la campagne, contenant les messages clés sur les services essentiels et des demandes à l'endroit des gouvernements du Sahel a été présentée. De nombreux partenaires locaux et internationaux du projet "SAHEL À ÉGALITÉ" et les représentants de la communauté rurale étaient présents à la cérémonie de lancement.

« Il faut mobiliser les filles et femmes sahéniennes dans leur ensemble et toute la communauté rurale. Nous devons unir nos forces afin que les engagements pris par nos Etats soient respectés par tous les acteurs, principalement l'État, les gouvernements et services étatiques » a souligné la Coordinatrice Sous-Régionale du WILDAF, Mme Kafui Adjamabo.

En effet, le lancement de cette campagne se déroule au lendemain du 20ème anniversaire du Protocole de Maputo, qui fait une place importante aux droits sociaux des femmes et filles, y compris les droits d'accès aux services essentiels, notamment dans les domaines de l'Éducation et de la Santé. C'est pour cette raison que nous pensons qu'il est Temps !!!! « Il est temps de respecter votre engagement envers l'accès des filles et femmes aux services essentiels ; Il est temps que les droits d'accès aux services essentiels pour les filles et femmes soient respectés, protégés et mis en application dans le SAHEL. »

20 ans du Protocole de Maputo

La participation et l'engagement de la société civile sont essentiels pour aboutir à un vrai et durable changement de comportement. Nous appelons toutes les organisations féministes y compris des droits humains notamment, locales et nationales à prendre part à la campagne et à être des acteurs de ce changement afin d'aider à accroître l'accès des femmes et filles aux services essentiels et réduire les inégalités dans le SAHEL » a noté la Coordinatrice Sous-Régionale, Mme Kafui Adjamagbo.

«

**#ServicesEssentielsPourToutes # - Il est temps !
#ÉgalitéSantéÉducationSahel #SahelÀÉgalité**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Amoudath MAZU, Coordinatrice du Programme
mamoudathwildaf2021@gmail.Com
Dagawa Nicole, Assistante en communication,
nicoledagawa@hotmail.fr

Le communiqué de presse est disponible ici : <https://wildaf-ao.org/>



20 ans du Protocole de Maputo

Célébrer et faire éclore la force des femmes africaines dans la construction de la zone de libre-échange continental africain



L'Afrique commémore, ce 31 juillet 2023, la 61ème Journée Internationale de la Femme Africaine (JIFA) sous le thème "Mettre en commun la sagesse et la force des femmes pour construire la paix et accélérer la mise en œuvre de la ZLECAf". Ce thème fait écho au thème de l'Union Africaine pour 2023 « Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf » et identifie les femmes africaines comme élément central de l'agenda de la ZLECAf.

Cette journée est une opportunité nationale, continentale et mondiale pour reconnaître, rappeler et affirmer la contribution des femmes dans le commerce et dans le développement durable de l'Afrique à l'instar des NANA Benz du Togo, qui ont marqué le commerce en Afrique de l'Ouest et dont la dernière de cette génération vient d'être inhumé le 14 juillet dernier.

La Zone de Libre Echange Continental Africain (ZLECAf) est un accord commercial continental africain qui élimine des droits de douane ainsi que toutes les barrières pouvant entraver le commerce afin de stimuler la croissance des pays africains et élargir l'inclusion économique sur le continent.

L'accélération de la mise en œuvre ne doit pas se faire seulement dans le contexte de construction juridique, mais aussi dans l'accélération d'un nouvel accès commercial plus égalitaires pour les hommes et les femmes. En 2020, lors du sommet des chefs de l'Etat et de gouvernement, les Chefs d'Etat africains ont déclaré 2020-2030 comme la « nouvelle Décennie des femmes africaines pour l'inclusion financière et économique ».

Cette déclaration constitue un engagement de 10 ans sur l'inclusion financière et économique, essentielle pour les programmes de développement. La ZLECAf doit donc être une opportunité pour améliorer la situation des femmes commerçantes à travers le continent.

Aujourd'hui 31 juillet 2023, la célébration de la JIFA revêt un caractère spécial : Le 11 juillet 2023, l'Afrique toute entière a marqué les 20 ans de mise en œuvre du Protocole de Maputo adopté par les Etats pour faire de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes une réalité en Afrique.



2023 marque également la fin du 1er plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, qui reconnaît l'Egalité des sexes et l'Autonomisation des femmes comme une question transversale dans toutes ses aspirations.

Autant de coïncidences qui doivent nous engager en ce 31 juillet 2023 à œuvrer à faire de la ZLECAf qui est une histoire remarquable d'inclusion dans le commerce, un vecteur de l'égalité des sexes vers la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

La mise en œuvre de la ZLECAf doit **permettre** aux femmes et jeunes femmes d'Afrique et notamment d'Afrique de l'Ouest, de tirer parti des nouvelles opportunités et des avantages de cette Zone de Libre-échange. Il est important à cet effet de mettre en place des politiques et des législations sensibles au genre pour créer un environnement propice à la mise en œuvre réussie de la ZLECAf et pour concrétiser les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Service Communication
WiLDAF-AO

NOUVELLES DU RESEAU

Faire évoluer les lois et les normes sociales pour une meilleure protection des femmes et des hommes vivant des situations marginales



Le 17 août 2023 s'est tenue au siège du WILDAF-AO, une conférence de presse sous le thème « **Faire évoluer les lois et les normes sociales pour une meilleure protection des femmes et des hommes vivant des situations marginales** ». Ladite conférence de presse s'inscrit dans le cadre du projet de recherche : « *Des marges aux normes : Regards croisés sur les transformations des liens familiaux en Afrique* » initié par le Laboratoire pour la Population l'Environnement et le Développement (LPED, UMR 151 AMU/IRD), avec l'appui financier de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

Démarré en octobre 2019, le projet susmentionné vise à analyser les problématiques que traversent les personnes en situation hors normes notamment les statuts matrimoniaux tels que le célibat tardif ou l'union libre, les formes d'économie domestique spécifiques, les formes de fécondité (infécondité) et de sexualité.

Une étude réalisée dans le cadre du projet a permis de d'examiner l'évolution des normes sociétales en observant les configurations familiales qui ne correspondent pas toujours aux attentes et normes de genre prévalant dans les sociétés, telles que la monoparentalité, le célibat tardif, ainsi que la situation des femmes et des hommes sans enfant.

Pour vulgariser l'étude, le WILDAF-AO, partenaire de mise en œuvre du projet, a organisé le 18 juillet 2023 à Lomé, un atelier de restitution des résultats de recherche. L'objectif était de faire connaître les résultats aux organisations de la société civile, aux acteurs de la planification familiale et aux associations de défense des droits des femmes d'envergure.



Lesdits résultats indiquent une tendance à l'augmentation du célibat tardif de plus de 10% en milieu urbain, plus précisément à Lomé. Le nombre des femmes célibataires augmente surtout dans les groupes d'âges compris entre 30 et 49 ans. Selon l'étude, ce célibat tardif se traduit chez la femme par l'allongement de la scolarisation des filles, la réussite professionnelle des femmes, l'accroissement de leur autonomie financière et l'épanouissement personnel des femmes hors des cadres du mariage et de la maternité. Chez les hommes, le célibat tardif s'explique par des demandes d'argent de la part de la femme et de sa famille, une faible capacité financière et une ingérence de membre de la (belle) famille.

Le nombre de personnes vivant en union libre augmente également pour les hommes et pour les femmes. Il a doublé pour les femmes entre 1998 et 2013. Cette augmentation s'observe dans les villes comme dans les campagnes.



S'appuyant sur l'étude, la Coordinatrice Sous-Régionale du WILDAF-AO, Mme Kafui Adjamagbo-Johnson a expliqué que « *La notion de marge se réfère à des situations qui ne respectent pas les normes sociales établies* ».

NOUVELLES DU RESEAU

Par exemple, la société attend généralement qu'une femme se marie à un certain âge, mais il y a des femmes qui font le choix d'être célibataires. Ces femmes, et même certains hommes, se retrouvent souvent confrontés à des agressions et des pressions sociales ».



En effet, lorsque l'on sort de la norme établie, on est en marge de la société, donc stigmatisé. Aussi, les femmes ou hommes célibataires sans enfant sont confrontées à des critiques et à des formes de stigmatisations aux conséquences parfois très impactant sur leur vie personnelle et professionnelle.

Mme Kafui Adjamagbo-Johnson a également indiqué que l'étude met en évidence, l'importance de prendre en compte ces marges pour faire évoluer les normes sociales et promouvoir une plus grande cohésion. « Il est nécessaire de répondre aux besoins de chacun, quel que soit son statut », a-t-elle souligné.

Toujours dans une logique de poursuivre la dissémination des résultats de l'étude, le WiLDAF a organisé le 17 Août 2023, une conférence de presse. Ladite conférence de presse visait à accroître la visibilité de la problématique afin de susciter l'intérêt du public et mener des actions liées aux situations marginales et hors normes sociales.

« Au Togo, de manière succincte, les résultats mettent en évidence que ces personnes sont stigmatisées par la société. Du côté des femmes, elles sont souvent perçues comme des prostituées, des voleuses de maris, ou encore, des personnes ayant vécu une sexualité dépravée. Pour les hommes, on les croit avarés, souffrant d'impuissance sexuelle, ou encore irresponsables. L'étude a également mis en lumière le fait que les femmes mariées sans enfants sont souvent harcelées par leur entourage avec des questions insistantes sur la venue d'un enfant... »

Ces personnes sont également insultées en étant qualifiées d'infertiles ou d'impuissantes », a expliqué Mme Toudéka Marie Reine, Sociologue, chercheuse, membre de l'Unité de Recherche Démographique de l'Université de Lomé et du LPED.



La conférence de presse diffusé également en direct sur Facebook, est une première action pour sensibiliser le public sur la question.

« Nous avons l'intention de mener des actions de sensibilisation, de réaliser des émissions radiophoniques, d'organiser des conférences publiques, de lancer des campagnes numériques, et également d'adresser des plaidoyers aux responsables étatiques, aux Chefs traditionnels et religieux. Tout ceci vise à faire évoluer nos sociétés et les normes sociales dans le but de changer les mentalités au sein de la population vis-à-vis de ces individus qui se sentent marginalisés en raison de leur situation familiale, que ce soit sur le plan social ou professionnel », a déclaré Mme SANT-ANNAH ATTOH Mathilde Rizalatou, Chargée de programmes à WiLDAF-AO.



Rappelons que le projet de recherche a concerné trois (3) villes à savoir Lomé, Ouagadougou et Antananarivo.

**Service Communication
WiLDAF-AO**

Togo : « Des femmes accouchent par terre » à cause du manque de personnel et d'équipement



Communiqué de presse

Les autorités togolaises doivent de toute urgence améliorer l'accès aux soins de santé maternelle dans le pays et réduire la mortalité infantile et néonatale, a déclaré Amnesty International le 31 juillet à l'occasion de la Journée de la femme africaine.

Au Togo, le taux de mortalité infantile est de 43 décès pour 1, 000 enfants nés vivants, et le taux de mortalité néonatale, qui concerne les nourrissons morts avant d'avoir atteint l'âge de 28 jours, est de 24 décès pour 1,000 enfants nés vivants, selon l'UNICEF. Le taux de mortalité maternelle est également élevé au Togo, avec 399 décès de mères pour 1 00,000 naissances vivantes.

Les autorités togolaises ont pris des initiatives pour rendre plus abordables les soins de santé maternelle, mais il est essentiel qu'elles mettent en place de nouvelles mesures pour que les femmes enceintes puissent accoucher de façon digne dans des établissements où elles recevront une aide et des soins appropriés. Aimé Adi, Directeur d'Amnesty International Togo

La délégation d'Amnesty International a mené des entretiens avec 21 personnes, dont 13 patientes, quatre sages-femmes et quatre médecins, dans cinq établissements de santé situés à Lomé, la capitale, et à Aného, une ville du sud-est du Togo, en février et mars 2023.

Dans la plupart des établissements de santé, la délégation d'Amnesty International a observé un manque de personnel, des équipements délabrés et une mauvaise qualité des soins.

Le droit à la santé est garanti par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'article 14 de son protocole additionnel relatif aux droits des femmes, et l'article 16 de la Constitution togolaise. L'article 97 du Code de la santé du Togo prévoit que « toute femme enceinte a le droit de bénéficier d'un bon suivi de sa grossesse, d'un accouchement sécurisé et de soins postnatals aussi bien pour elle-même que pour son enfant ».

Manque de personnel et équipement médical inadéquat

Les services de maternité qui ont été visités manquaient de personnel, d'équipements adéquats et d'infrastructures sanitaires. En conséquence, les quelques sage-femmes employées par ces services avaient beaucoup de mal à faire face à une charge de travail excessive. Trois sage-femmes ont dit à Amnesty International qu'elles sont parfois de garde pendant plus de 15 heures. Selon le Fonds des Nations unies pour la population, le Togo ne compte que deux sage-femmes pour 10, 000 habitantes.

Une des responsables d'une organisation des praticiens de la santé au Togo a dit à Amnesty International que le manque de sage-femmes résulte de l'absence de concours de recrutement. De plus, on constate un nombre très restreint de gynécologues dans les hôpitaux publics.

Une gynécologue a déclaré à Amnesty International : « Les gynécologues sont souvent épuisés. Nous sommes à la fois en consultation, au bloc, sur les accouchements compliqués... Pour cette raison, les gynécologues sont rares dans le public. Ils vont dans le privé pour gagner à hauteur de l'énergie investie. Par exemple, il n'y en a que deux à l'hôpital public de Bè. Dans certains centres, il y a des blocs mais pas de gynécologues. »

Sur les réseaux sociaux, le secrétaire général du Syndicat national des praticiens hospitaliers du Togo a indiqué que sur 127 gynécologues inscrits à l'Ordre national des médecins du Togo, seuls 25 travaillaient dans des hôpitaux publics.

Tous les services de maternité visités manquaient également d'équipements de base nécessaires pour recevoir les patientes et assurer les soins. Dans un des centres médico-sociaux (CMS) de Lomé, la délégation d'Amnesty International a constaté que les tables d'examen étaient en piteux état dans la salle de consultation anténatale, et en raison du manque de lampes scialytiques, les sage-femmes devaient utiliser la lampe torche de leur téléphone portable pendant les consultations.

Une sage-femme du CMS a dit que le centre ne disposait que d'une seule table d'accouchement, et que plusieurs appareils et instruments fonctionnaient mal ou étaient défectueux ou en nombre insuffisant, notamment en ce qui concerne les ballons de réanimation, les aspirateurs de mucosités et les ciseaux à épisiotomie.

Au Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus Olympio, où Amnesty International s'est également rendu, une sage-femme a déclaré : « On voit des femmes qui accouchent par terre, sur un matelas, et parfois même sur un simple drap quand il n'y a pas de matelas. Il y a des tables d'accouchement neuves, mais il y en a aussi de vieilles qui sont en mauvais état et moisies. »

NOUVELLES D'AFRIQUE

Des relations tendues entre le personnel et les patientes

Le manque d'équipement et de personnel nuisent également à la qualité des soins dispensés aux patientes pendant les consultations prénatales et l'accouchement.

Une patiente a déclaré à Amnesty International : « En pédiatrie, il n'y a pas toujours de place quand une mère veut y amener son enfant. Nous avons dû acheter une chaise. Parfois, les femmes sont contraintes de rester debout avec leurs enfants. »

Les mauvaises conditions de travail ont aussi un impact négatif sur les relations entre les patientes et le personnel. Plusieurs patientes ont dit à Amnesty International qu'elles avaient été agressées verbalement ou humiliées par le personnel.



Une sage-femme a dit à Amnesty International : « Nous sommes débordées, nous ne pouvons pas donner le meilleur de nous-mêmes, cela se répercute sur les patientes, nous ne les accueillons pas correctement et nous pouvons faire des erreurs dans notre travail. Certaines tâches sont déléguées à des étudiants qui font des erreurs. »

Des sage-femmes ont également dit à Amnesty International qu'elles subissent fréquemment des agressions verbales et parfois même physiques de la part de patientes ou de leurs proches.

Accès à des soins médicaux abordables

En août 2021, les autorités togolaises ont amélioré l'accès des femmes aux services de santé maternelle avec la création d'un programme national d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né baptisé « Wezou » (vie), qui vise à « réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale » en permettant aux femmes d'avoir accès aux services de santé maternelle à moindres frais.

Amnesty International a constaté que ce programme avait une grande visibilité dans les services de maternité qu'elle a visités, et plusieurs patientes ont dit en avoir bénéficié.

Cependant, en amont du lancement de Wezou, des sites web officiels avaient annoncé que ce programme allait « rendre les soins de santé gratuits pour les femmes enceintes ». En pratique, seuls certains services sont gratuits, et seulement pour les femmes âgées de plus de 18 ans. Les antibiotiques qui sont souvent prescrits après l'accouchement ne sont pas couverts par le programme Wezou.



Si le programme Wezou représente une importante avancée, des améliorations sont encore nécessaires. Amnesty International appelle les autorités togolaises à respecter, protéger et réaliser le droit à la santé, en veillant à ce qu'un personnel médical qualifié suffisant soit disponible pour les patientes. Elles doivent également veiller à ce que les programmes visant à rendre les soins de santé abordables s'adressent à toutes les personnes, sans discrimination, et à consacrer 15 % du budget de l'État au secteur de la santé, conformément aux dispositions de la Déclaration d'Abuja adoptée par l'Union africaine en 2001.



Les autorités togolaises doivent s'efforcer d'améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier en ce qui concerne la qualité des équipements et des soins dans les centres de santé maternelle. Fabien Offner, chercheur au bureau d'Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et centrale

Source : Lire [l'article original](#) sur [Al London](#)